

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0585**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0585**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-07-10-R-0480 du 10 juillet 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente par adjudication forcée d'un bien immobilier situé, 3, impasse Général de Luzy à Lyon 5°, pour un montant de 861 000 €

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol, rez-de-chaussée et 2 étages,
- d'une construction annexe à usage de garage et buanderie,

le tout sur une parcelle de terrain de 3 540 mètres carrés, cadastrée AW 75.

Ce bien immobilier, acquis pour le compte de la Ville de Lyon, est contigu au parc public de la mairie du 5° arrondissement et concerné par un emplacement réservé (ER) n° 11 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour espaces verts et parc public.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter le bien, à la Métropole, au prix de 861 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance dudit bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Lyon, pour un montant de 861 000 €, d'un bien immobilier situé 3, impasse Général de Luzy à Lyon 5° cadastrée AW 75, concerné par l'emplacement réservé (ER) n° 11 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour espaces verts et parc public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncière et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 861 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.